



**Direction Générale des
Services du Département**

Direction du Développement

Sous-direction du Développement
Territorial - Habitat

Affaire suivie par : B. Bosselut
Poste: 80 32

2011-CP-3685

RAPPORT A LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 1 juillet 2011

GRANDS PROJETS DE VILLE (GPV)

GIP-RU DE TRAPPES- LA VERRIÈRE : PARTICIPATION 2011

CHANTELOUP-LES-VIGNES : PROROGATION D'UNE SUBVENTION

Politique sectorielle :	Aménagement et environnement
Secteur d'intervention :	Aménagement et développement
Programme :	Grands Projets de Ville/GPV
Données financières	CP 2011
Montant actualisé	160 000 €
Montant déjà engagé	0 €
Montant disponible	160 000€
Montant réservé pour ce rapport	98 700 €

Depuis 1996, le Département est engagé aux côtés des collectivités locales et de l'Etat dans la restructuration urbaine des quartiers d'habitat social, notamment pour ceux éligibles en 2000 à la démarche de grands projets de ville (GPV), et depuis 2004 au programme national de rénovation urbaine mis en œuvre par l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU).

Le Conseil Général a fait le choix de s'impliquer de façon exceptionnelle dans le financement des trois projets d'envergure du département, Mantes-en-Yvelines, Chanteloup-les-Vignes et Trappes - La Verrière. Ces projets sont porteurs d'une transformation des quartiers, en visant à diversifier l'offre de logements et à les réintégrer à part entière dans le fonctionnement des agglomérations dans lesquels ils s'inscrivent.

A ce titre, le Département s'est engagé aux côtés des communes, de l'Etat et de la Région dans le pilotage stratégique d'interventions de restructuration urbaine, de gestion urbaine, et de développement social intégrant l'accès à l'emploi et la réussite scolaire, et a conclu des contrats avec les collectivités. Cette politique exceptionnelle s'est concrétisée par la signature de Contrats Départementaux Sociaux de Ville (CDSV) avec les communes concernées sur la période 2000-2008. Ces contrats s'inscrivaient dans la stratégie globale portée par les GPV et finançaient des opérations contribuant à l'atteinte de ses objectifs.

Par ailleurs, le Département participe également au financement du pilotage et de la coordination de ces GPV, assumés par l'EPAMSA pour Mantes et Chanteloup et par un Groupement d'Intérêt Public de Renouvellement Urbain (GIP-RU) pour Trappes et La Verrière.

Le présent rapport vous propose d'approuver :

- la participation financière du Département au GIP-RU de Trappes -La Verrière pour l'année 2011,
- la prorogation d'une subvention relative au GPV de Chanteloup-les-Vignes.

I. Grand Projet de Ville de Trappes – La Verrière – Participation financière pour l'année 2011

A Trappes – La Verrière, au regard de la stratégie territoriale partagée par les partenaires et des missions à conduire, il a été décidé de confier le pilotage du projet à une structure dédiée. Depuis octobre 2002, le GIP-RU assume la direction et l'ingénierie technique et financière du programme de rénovation urbaine.

Il réunit les communes de Trappes et de La Verrière, la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, l'Etat, la Région, le Département et l'inter-organismes d'HLM de Trappes. Par délibération du Conseil Général du 10 juillet 2002, la convention constitutive du GIP-RU a été approuvée pour 2002-2006. Ses missions, prolongées par décision du CA et de la Commission permanente du 22 février 2008, se poursuivent jusqu'au 31 décembre 2011. Son budget de fonctionnement annuel moyen est d'environ de 670 000 €.

Le programme du GPV de Trappes – La Verrière, engagé en 2001, a fait l'objet d'une nouvelle contractualisation avec l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU) sur la période 2005-2011. Il vise la restructuration en profondeur des quartiers des Merisiers et de la Plaine de Neauphle à Trappes, du Bois de l'Etang et d'Orly Parc à La Verrière. Dès 2002, il apparaît que la réussite de l'ensemble du projet est conditionnée à l'enfouissement de la RN10 permettant la recouture du territoire et la création d'un plateau urbain.

A l'exception de ce projet, la plupart des opérations prévues dans le programme ANRU est engagée, voire en cours d'achèvement : la constitution d'une polarité de quartier aux Merisiers autour du nouveau centre commercial, le nouveau maillage viaire permettant le désenclavement du quartier de la Plaine de Neauphle, la rénovation des équipements notamment scolaires et l'importante diversification de l'offre résidentielle. Cette diversification a d'ailleurs été dynamisée par le CDOR conclu avec le Département en 2007 pour 5 ans. La reconstitution, à l'échelle de l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, des logements sociaux démolis a rencontré des difficultés de mise en œuvre opérationnelle. Elle devrait cependant aboutir grâce à l'apport de financements supplémentaires de la CASQY et de l'ANRU, objet d'un avenant local à la convention ANRU en 2011.

En 2010, l'activité du GIP-RU a été marquée par la définition des dernières opérations à engager, en particulier les principes d'aménagement du plateau urbain issu de la dénivellation de la RN10 (mission Corajoud), par le travail de suivi de la convention ANRU (revue de projet et préparation de l'avenant) et par les actions de communication sur l'avancement des projets auprès du grand public. Le GIP-RU a également entamé la préparation du contrat exceptionnel 2011-2013 envisagé avec le Département et a soutenu les collectivités dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme.

Une partie du programme de renouvellement urbain reste cependant à engager :

- l'enfouissement de la RN 10 et l'aménagement consécutif du plateau urbain du centre ville de Trappes, ainsi que la création d'une nouvelle entrée de ville à La Verrière,
- la poursuite d'opérations de désenclavement et de réaménagement des espaces publics,
- le désenclavement de La Verrière par l'Ouest (Orly Parc, quartier gare et les Bécannes).

Les projets de nouveaux quartiers urbains, sous maîtrise d'ouvrage communautaire, conforteront le développement de l'attractivité résidentielle et la restructuration de l'armature urbaine du territoire : la ZAC de l'Aérostas à Trappes dont les premiers lots sont en travaux, assurent la liaison entre le quartier des Merisiers et celui de la Plaine de Neauphle. La ZAC des Bécannes à la Verrière permettra un développement mixte greffé au quartier d'Orly Parc.

En 2011, pour sa dernière année d'exercice selon la convention constitutive modifiée, le GIP-RU prévoit :

- le lancement de prestations d'études urbaines (mutation des friches urbaines du quartier Gare de La Verrière, entrées de ville de Trappes...) et le suivi d'opérations sur les secteurs Lagrange et Macé à Trappes, Bois de l'Etang à La Verrière,
- l'avancement du projet RN10 avec :
 - 1 - le lancement d'expertises pré-opérationnelles et de missions d'assistance à la maîtrise d'ouvrage assurée par la commune de Trappes sur l'aménagement du plateau urbain,
 - 2 - la préparation des enquêtes publiques et de la concertation préalable,
- la finalisation du contrat exceptionnel 2011-2013 avec le Département qui pourrait être signé au second semestre 2011. Il viserait l'aménagement du plateau urbain au-dessus de la RN10 ainsi que les dernières opérations structurantes permettant de finaliser et garantir la qualité des aménagements déjà réalisés dans le cadre des opérations de renouvellement urbain,
- la poursuite de l'accompagnement des collectivités.

En conséquence de ce programme de travail, les prévisions des dépenses pour l'année 2011 s'élèvent à 1 010 962 €, en augmentation de + 37% par rapport à 2010. Cette évolution est liée à la montée en puissance des études et prestations extérieures (+239 %).

Le GIP-RU poursuit la compression de son personnel en interne (-21 %) avec 5 TEP en 2011 contre 5,9 en 2010.

Un excédent cumulé sur les années antérieures d'un montant de 750 000 € est aujourd'hui identifié dans les comptes du GIP-RU. Il est mobilisé à hauteur de 155 283€ (21%) pour équilibrer le budget 2011.

L'avenant n°1 au protocole annexé à la convention constitutive du GIP-RU, approuvé par la Commission Permanente le 19 décembre 2002, précise la clé de participation de chacun des membres du GIP-RU à ses dépenses de fonctionnement (hors missions de maîtrise d'ouvrage), à savoir :

Commune de Trappes	10 %
Commune de La Verrière	3 %
Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en Yvelines	38 %
Département des Yvelines	15 %
État	30 %
Bailleurs Sociaux	4 %

La Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) a décidé d'augmenter son apport annuel de 15 000 € supplémentaires pour la période 2009-2011 (77 800€). La convention constitutive du GIP-RU, prévoyant que les financements de la CDC viennent en déduction des contributions de Trappes, de La Verrière et de la CASQY, ces dernières ont donc été revues à la baisse. La participation des autres partenaires, à savoir l'ANRU, les Bailleurs Sociaux et le Conseil Général reste quasi inchangée.

Ainsi, conformément à la demande du GIP-RU en date du 7 avril 2011, la participation du Département aux dépenses de fonctionnement du GIP-RU pour l'année 2011 s'élève à 98 700 €, pour un budget global de 670 262 €. Cette participation au titre de l'année 2011 est identique à celle attribuée en 2010.

II. Grand Projet de Ville de Chanteloup-les-Vignes – Prorogation d'une subvention

Par délibération du 15 octobre 2004, la Commission Permanente a attribué une subvention d'investissement de 1 285 603 € à la commune de Chanteloup-les-Vignes, pour l'opération d'aménagement du mail du Coteau. Cette subvention a fait l'objet d'acomptes à hauteur de 1 028 482 €, soit 80%.

Par courrier du 21 mars 2011, la commune de Chanteloup-les-Vignes a avisé le Conseil général de son impossibilité de demander le versement du solde de cette subvention avant la fin du premier semestre 2012 et sollicite la prorogation de cette subvention, caduque depuis le 17 mai 2009.

Les importants retards pris par l'office public de l'habitat « OPIEVOY » dans les travaux de réhabilitation d'immeubles limitrophes, empêchant l'aménagement des abords du COSEC et, par conséquent, la finalisation du Mail du Coteau, ont été évoqués pour expliquer cette situation et motiver la demande de prorogation.

Ainsi, il est proposé de proroger, à titre exceptionnel, jusqu'au 30 juin 2012, le délai de validité de cette subvention, en vue de permettre le versement du solde, soit 257 121 €, une fois l'opération terminée.

Je vous propose, en conséquence, d'adopter la délibération suivante :